

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 12 décembre 2024	N° 2024/04/03

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Florence Bougault, Madame Maité Cazaux, Monsieur Jean-Claude Feugas, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Laurent Guillemain, Monsieur Jean-Marie Trouche, Madame Zeineb Lounici.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Daniel Delestre ayant donné procuration à Madame Florence Bougault,
Monsieur Guillaume Garrigues ayant donné procuration à Madame Zeineb Lounici,
Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 12 décembre 2024	N° 2024/04/03

Stratégie de gestion de la dette

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Code général des collectivités territoriales couplé à l'instruction interministérielle N°IOCB1015077C du 25 juin 2010, prévoit qu'il soit présenté au Conseil d'administration une stratégie de gestion de la dette.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet de fixer la stratégie financière de la Régie. En effet, afin de financer un ambitieux programme d'investissement, l'encours de dette de la Régie va s'accroître progressivement. La stratégie financière de la Régie repose sur ce postulat, permettant de répondre aux exigences de l'autorité organisatrice en matière d'investissement sur le renouvellement des réseaux et la préservation de la ressource. Le débat d'orientations budgétaires permet de traduire la recherche de maîtrise de la dette en volume. Il convient par ailleurs de maîtriser également la qualité de cette dette.

Ainsi, cette délibération complémentaire au débat d'orientations budgétaires vise à fixer par l'assemblée délibérante le cadre dans lequel sont conclus les contrats d'emprunt de la Régie et à qualifier la qualité de la dette contractualisée par la Régie. Les prémisses de cette stratégie vous ont été exposés lors du débat d'orientations budgétaires présenté en CA du 19 octobre 2023.

La nature de la dette de la Régie

A l'issue de l'exercice 2023, la dette de la Régie, malgré sa récente création, s'élève à 7,598M€, constituée par l'avance remboursable à taux zéro consentie par la Métropole à la Régie ; ce montant n'inclue pas la soulte plomb dont le transfert, dans le cadre de la dotation reste partiel. Avec le transfert comptable de la soulte plomb, cette dette s'élèverait à 38,203M€, détenue par Bordeaux métropole.

Les engagements en matière de gestion de la dette

Pour l'avenir, la Régie entend contracter des emprunts qui entrent dans le cadre de la Charte de bonne conduite de classification (dite « Charte Gissler »). Celle-ci formule un certain nombre d'engagements, devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques des produits financiers proposés. Cette classification retient 2 dimensions :

- Risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents, 1 étant le risque minimum et 5 le maximum ;
- Risque associé à la structure du produit, A étant le risque minimum et E le maximum.

La Régie s'engage dans ce cadre à choisir des produits de risque moindre, essentiellement catégorisés A ou B et 1 ou 2, c'est-à-dire à ne pas contracter de produits structurés.

Enfin, la Régie doit faire le choix de diversifier ses emprunts en matière de prêteurs et de taux. Le premier acte en matière de diversification des prêteurs de la Régie reposait notamment sur l'adhésion à l'Agence France Locale : créée par le secteur public local pour assurer son propre financement par les marchés financiers, l'AFL joue un rôle d'intermédiaire, permettant de bénéficier de financements attractifs à des taux généralement inférieurs à ceux des établissements financiers. Elle constitue également une garantie d'accès au crédit en cas de restriction sur l'accès aux organismes bancaires, comme ce fut le cas à la fin des années 2000.

Pour ce qui concerne la diversification en matière de taux, il s'agit, au démarrage de la Régie d'équilibrer le rapport taux fixe / taux variable, dans des parts équivalentes ; en effet, ce ratio doit permettre pour l'exercice à venir de répartir la dette entre des emprunts à taux fixe permettant de garantir des frais financiers contenus et stables, tout en s'autorisant, dans un contexte de taux fixes élevés, de contracter une dette à taux variable lorsqu'elle apparaît plus intéressante.

En ce qui concerne la diversification des prêteurs, l'objectif de la Régie est de limiter son risque de dépendance afin d'ouvrir ses capacités de financement.

C'est dans ce cadre d'action que la Régie a contractualisé en juillet 2024 un emprunt d'équilibre de 6 M€ avec l'AFL sur une durée de 25 ans au taux fixe de 3,56%.

En parallèle, la Régie a souhaité rechercher un cadre de financement adapté à son programme d'investissement. En effet, la Régie a notamment vocation à porter un large programme de renouvellement du patrimoine réseau, ceci dans un objectif d'en préserver la performance. Plusieurs objectifs du Contrat d'objectifs et de moyens ont conduit la Régie à prévoir notamment un volume d'investissements de 65M€ sur le renouvellement récurrent des canalisations, ainsi que de renouvellement de canalisations structurantes (dont notamment des projets sur la route de Toulouse, ou encore une liaison entre Cantinolle et Lagorce).

La Banque des territoires propose des prêts particulièrement souples, et dont la durée d'amortissement très longue est cohérente avec la durée d'amortissement des biens tels que les canalisations. La Banque des Territoires propose à la Régie un emprunt de 35 M€, mobilisable sur 4 années, d'une durée d'amortissement de 60 ans, au taux du Livret A +0,4% afin de financer le programme de renouvellement et d'extension des canalisations (conformément aux caractéristiques présentées en annexe1).

S'agissant d'un prêt sur une durée pluriannuelle, il est demandé l'autorisation du Conseil d'administration pour s'engager sur ce programme.

Enfin, des contacts ont par ailleurs été initiés avec la Banque Européenne d'Investissements pour compléter éventuellement ce financement et financer d'autres projets d'investissement (et notamment le projet de Champ captant). Un dialogue est par ailleurs ouvert avec l'ensemble des prêteurs du territoire.

Le réaménagement et le refinancement de la dette

Bien que faibles, les volumes de dette actuelle pourraient faire l'objet de réaménagements et refinancements. Ils pourront être réalisés afin de diminuer le taux des emprunts, modifier leur indexation, ajuster le profil d'amortissement de la dette ou encore compacter des lignes de prêts dans le respect des engagements présentés ci-dessus, quant à la classification des produits.

La trésorerie

Afin de couvrir un manque de trésorerie ponctuel, la Régie peut faire appel à une ligne de trésorerie correspondant à un prêt à court terme rémunéré selon les tirages réalisés.

Sur 2023 une ligne de trésorerie a été souscrite pour un montant de 2,5 M€ pour couvrir un potentiel manque de fonds sur l'exercice 2024. Cette opportunité de tirage n'a pas été exercée à date et elle s'éteint début décembre 2024 ; la ligne ne comportait pas de commission de non-engagement.

Il est prévu de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 3 M€ afin de pouvoir répondre à l'accélération des dépenses attendues sur l'exercice. De manière générale, il est prévu que les principales caractéristiques des contrats qui devront être respectées sur le choix des lignes de trésorerie accordée sont les suivantes : une durée maximale de 1 an, dans un volume maximum de 10M€.

Le choix des contrats ne sera possible qu'après mise en concurrence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 2020-552 du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du Conseil d'administration,

VU la délibération N° 2023-03-08 portant délégation du CA au DG

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les règles de l'équilibre budgétaire qui s'appliquent à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que la Régie a vocation à porter des investissements conséquents du fait des objectifs qui lui sont fixés par Bordeaux Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du rapport sur la gestion de la dette et sur les perspectives pour l'année 2025 ;

Article 2 : d'ajuster les compétences déléguées au Directeur général en matière de gestion de dette pour 2024 et 2025 et d'autoriser ainsi le Directeur général à :

- Procéder en 2024 et en 2025 à la contractualisation et à la mobilisation d'emprunts sous forme d'emprunts classiques y compris auprès de l'AFL, sous forme d'enveloppes annuelles ou pluriannuelles, pour financer les investissements prévus aux budgets, conformément aux orientations inscrites dans la présente délibération ;
- Procéder aux demandes de levées de fonds
- Contractualiser en 2024 et en 2025 une ou plusieurs lignes de trésorerie pour les exercices 2024 et 2025 pour un montant global maximal de 10 millions d'euros.
- Procéder en 2024 aux mobilisations et remboursements des emprunts revolving et lignes de trésorerie ;
- Procéder en 2025 à des remboursements anticipés d'emprunts, à des changements d'index (variables ou fixes), à des modifications du profil et de la périodicité de remboursement, à des réaménagements et refinancements, ces opérations ne pouvant aboutir qu'à des emprunts conformes aux orientations de la présente délibération ;
- Procéder en 2025 à des transferts d'emprunt ou des cessions de créances.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 12 décembre 2024.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte

ANNEXE 1 : Caractéristiques de l'Aqua prêt de la Banque des territoires

Ligne du Prêt : PSPL – Aqua Prêt

Montant : 35 000 000 euros

Phase de préfinancement

Durée de la phase de préfinancement : 48 mois

Index de préfinancement : Livret A

Taux d'intérêt du préfinancement : Livret A + 0,4%

Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement : trimestrielle

Base de calcul des intérêts de préfinancement : exact/365

Commission d'engagement pendant la phase de mobilisation : 0,12% (12 points de base) des montants non mobilisés payables trimestriellement (appliqué à la différence entre le montant du prêt et la somme des tirages effectués)

Phase d'amortissement

Durée d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : prioritaire -simple révisabilité

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt